



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
122<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1<sup>er</sup> avril 2010



Réunion des femmes parlementaires  
Point 3d)

FEM/15/3d)-Inf.1  
15 mars 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives à la Réunion-débat sur le thème**

**Le rôle des Parlements dans la réalisation de la Convention relative aux droits de l'enfant**  
organisée en coopération avec l'UNICEF

(mardi 30 mars, 9 h.30-12 h.30, *World Ballroom A & B - niveau 23*)

**Contexte**

L'année 2010 est celle du vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et entrée en vigueur en 1990, la Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument juridique le plus complet de protection des droits de l'enfant et elle a été ratifiée plus rapidement et plus massivement que tout autre instrument des droits de l'homme.

Au cours des 20 dernières années, la Convention relative aux droits de l'enfant :

- **a transformé la condition des enfants et de l'enfance.** Les articles de la Convention renforcent l'idée désormais répandue partout que les enfants ont des droits et que l'enfance doit être un âge distinct de l'âge adulte - un âge où les enfants peuvent grandir, apprendre, jouer et se développer.
- **a renforcé notre compréhension commune des droits de l'homme.** La Convention réaffirme bon nombre des principes fondamentaux des grands traités des droits de l'homme, tels que l'universalité et la non-discrimination, et enrichit notre compréhension des droits de l'homme en les interprétant expressément pour les enfants.
- **a profondément influé sur le cadre législatif de la protection de l'enfance.** Depuis son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989, la Convention a été ratifiée par 193 pays, et ses principes ont été repris par les assemblées législatives supranationales, nationales et locales. Depuis 1990, plus de 70 pays ont incorporé des codes de l'enfance à leur législation nationale dans le cadre de réformes du droit fondées sur les dispositions de la Convention.
- **a permis des avancées importantes et quantifiables en matière de survie et de développement de l'enfant.** On peut citer notamment la forte réduction du nombre annuel des décès d'enfants de moins de cinq ans depuis 1990, le renforcement de la lutte contre les maladies, des taux plus faibles de malnutrition, des avancées très nettes dans l'accès à l'eau potable, et des efforts redoublés pour lutter contre le VIH et le sida.
- **a sensibilisé davantage l'opinion aux risques en matière de protection des enfants, et aux solutions possibles.** La Convention a ouvert la voie au regroupement des dispositifs de protection de l'enfance en tant que concept global, donnant aux enfants le droit d'être protégés contre toute une série d'actes de violence, d'abus et d'exploitation. Au cours des 20 dernières années, les initiatives et les informations sur les questions de protection de l'enfance ont progressé de façon très nette.

- **a fait de la participation des enfants un droit fondamental des enfants.** L'idée de la participation des enfants s'est répandue au cours des deux dernières décennies et elle est de plus en plus appliquée. On notera à ce propos la session extraordinaire 2002 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de nombreuses initiatives en faveur des enfants lancées dans diverses villes à travers le monde, et la participation d'enfants à des travaux budgétaires et à des forums régionaux sur les questions de protection de l'enfance.
- **a servi de catalyseur de la défense des droits de l'homme et des partenariats de développement.** La Convention a inspiré des changements profonds dans la programmation du développement pour les enfants ainsi que des partenariats qui associent les médias, les chefs spirituels, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les défenseurs des droits de l'enfant et les particuliers.

La réunion-débat traitera de l'impact que la Convention a eu sur la vie des enfants au cours des dernières décennies et sur le rôle crucial que les parlements et leurs membres peuvent jouer par le biais de la législation, du budget, de la mise en application et de la représentation pour s'assurer que la Convention est pleinement mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

### **Projet d'ordre du jour**

#### **Introduction**

**9 h.30 – 9 h.40**      **Allocution de bienvenue de la présidente**  
Mme Pusadee Tamthai, parlementaire de Thaïlande

**9 h.40 – 9 h.45**      **Vidéo sur la Convention relative aux droits de l'enfant**

#### **Examen général**

**9 h.45 - 10 h.00**      **Les 20 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant - Principaux acquis, défis et chances**  
Mme Marta Santos País - Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants

#### **Questions clés**

**10 h.10 – 10 h.20**      **L'intérêt supérieur de l'enfant - premier critère de bonne gouvernance**  
M. Vithit Muntarbhorn, professeur de droit et ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie mettant en scène des enfants

**10 h.20 - 10 h.30**      **Non-discrimination : des droits pour tous les enfants sans exception**  
Mme Syada Greiss, parlementaire d'Egypte

**10 h.40 – 10 h.50**      **Respect des opinions de l'enfant - Participation de tous les enfants**  
Mme Nanu Adhikari, représentante de jeunes du Népal

**10 h.50 – 12 h.15**      **Discussion**

**12 h.15 – 12 h.30**      **Conclusions des intervenants et de la présidence**